

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_023

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de convocation			Excusé-es :
16 mai 2023			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER procuration à Gilles MAYER
Date de publication			
29 mai 2023			
Transmis en préfecture le			
26 mai 2023			
Rubrique : 5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jessica NATALINO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

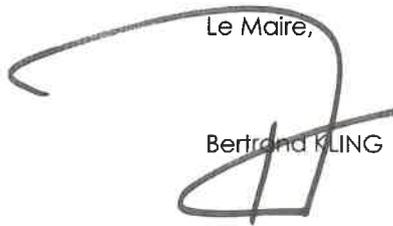
Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Jessica NATALINO



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 27 mars 2023 à 19h05.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents à la séance : 28

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE (jusque motion) - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY (à partir délib.3)

Conseillers absents - excusés : Jean-Yves SAUSEY (délib.1 et 2) - Camille WINTER

Procuration :
Alexandra VIEAU à Irène GIRARD
Philippe BERTRAND-DRIRA à Gilles MAYER
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Aude SIMERMANN à Jean-Marie HIRTZ
Anne MARTINS à Gaëlle RIBY-CUNISSE
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA
Paul LEMAIRE à Bertrand KLING (motion)

Votants : 28

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Gaëlle RIBY-CUNISSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles – année scolaire 2022/2023
- 3- Adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine
- 4- Convention de mécénat de partenariat avec la Fondation du patrimoine
- 5- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – avenant 3
- 6- Modification des conventions d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC
- 7- Recours contre les tiers dans le cadre de l'assurance statutaire
- 8- Acceptation d'un legs grevé d'une condition
- 9- Participation financière 2023 de la commune au CCAS
- 10- Participation financière 2023 de la commune au SIVU Saint Michel Jéricho
- 11- Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023
- 12- Présentation de l'état annuel des indemnités des élu-es
- 13- Budget primitif 2023
- 14- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 15- Motion pour le maintien du poste de psychologue scolaire pour les écoles de Malzéville et Frouard
- 16- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

Adopté à l'unanimité

2- Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles – année scolaire 2022/2023

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

La commune accompagne les écoles de la ville dans le financement des projets pédagogiques qu'elles proposent aux élèves au travers d'une enveloppe spécifiquement dédiée.

Dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires 2023, la municipalité a rappelé que l'éducation est le premier poste de dépense de la commune, après celui des personnels. Elle consacrera en effet en 2023 1,5 million d'euros aux différentes politiques publiques concourant à la réussite éducative et citoyenne des jeunes Malzévillois, dont 47 800 € euros pour accompagner les projets et les activités des écoles.

Malgré le contexte budgétaire auquel la commune est confronté, ce choix ne sera pas remis en cause. Pour autant, les écoles sont des acteurs essentiels de la vie de la cité. Enseignants, enfants, personnels de la commune, tous peuvent et doivent concourir au projet de développement de la commune. Ils seront sollicités pour se mobiliser en ce sens aux côtés de la ville.

Dans cette perspective, la commune entend encourager les écoles élémentaires à s'inscrire davantage cette année et les suivantes dans les programmes d'activités et de découvertes proposés par la métropole aux équipes et aux enfants (musée aquarium, jardin botanique, féru des sciences, fête de la science, conférences, expositions, etc).

Dès lors, la ville n'abondera plus les projets que les écoles élémentaires souhaiteraient éventuellement maintenir en dehors de l'offre métropolitaine et ce d'autant plus que les élèves bénéficient d'une classe de découverte durant leur parcours en élémentaire cofinancée pour une grande part par la commune. Il convient de noter que la commune maintiendra le financement du projet de la classe ULIS au sein de l'école Jules Ferry autour de l'équithérapie avec la ferme de Pixérécourt de Malzéville.

Pour rappel, le financement des classes de découverte pour les élèves de CM2 a été confirmé par le conseil municipal (délibération n° 2022.080 du 12 décembre 2022) à hauteur de 320 € par élève soit une enveloppe totale de 25 280 € inscrite au budget primitif 2023.

Compte-tenu de ces éléments les montants suivants sont proposés pour les projets pédagogiques pour l'année scolaire 2022/2023 :

ÉCOLE	PROJET	Montant de la participation de la commune
Maternelle Gény	Visite du château de Lunéville et de ses jardins pour toute l'école	730 €
Maternelle Jéricho	Sortie au parc animalier de Sainte Croix à Rhodes en Moselle pour toute l'école	1 000 €
Maternelle Leclerc	Sortie au parc animalier de Sainte Croix à Rhodes en Moselle pour 2 classes	520 €
	Découverte des chamois au col de la Schlucht dans les Vosges pour 1 classe	750 €
Elémentaire Jules Ferry	Equithérapie à la ferme de Pixérécourt pour la classe ULIS	200 €
MONTANT TOTAL		3 200 €

Le tableau joint en annexe détaille le budget et les classes concernées pour chaque projet.

Pour mémoire, les élèves partent en sortie avec leur enseignant, l'ATSEM de la classe pour les maternelles et des parents accompagnateurs.

Ces projets sont financés par la commune, par la coopérative scolaire et parfois également par une participation parentale.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite confirmation que la commune ne soutiendra plus les projets pédagogiques à compter de la rentrée prochaine.

Gaëlle RIBY-CUNISSE réexplique que la commune continuera à soutenir les projets pédagogiques des écoles maternelles. Elle ne soutiendra plus les projets des écoles élémentaires en dehors des classes de découverte.

Adopté à l'unanimité

3- Adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Fondation du patrimoine est la première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de sauvegarde et de restauration, le plus souvent de biens non protégés par l'État. Depuis sa création en 1996, elle a soutenu plus de 35 000 projets dans tout le territoire national par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux,
- accompagnement autour du mécénat,
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du patrimoine permettrait à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent dans la perspective d'un soutien aux projets de restauration et de sauvegarde du riche patrimoine architectural de la commune et notamment de La Douëra, bâtiment emblématique de Malzéville.

Au regard de l'effectif de population de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Echanges

Jean-Marc RENARD rappelle qu'il y a une douzaine d'année la Fondation du patrimoine a déjà participé à la rénovation des peintures murales de l'église via un partenariat avec l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de l'église Saint Martin.

Adopté à l'unanimité

4- Convention de mécénat de partenariat avec la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La protection et la mise en valeur de son patrimoine remarquable est un objectif important pour la commune. Pour ce faire, elle souhaite mettre en place un partenariat avec la Fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, elle entend notamment restaurer le tableau "la Sainte Famille", autrefois suspendu dans le chœur de l'église Saint Martin. Cette œuvre a été redécouverte récemment dans la tour-clocher de l'église.

Bien que non signé ce tableau, d'après expertise, pourrait dater XVIIIème siècle. La peinture met en scène la Vierge apprenant à lire à l'enfant Jésus, représentation peu courante.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et culturel de la commune, exceptionnel à bien des égards, la municipalité souhaite s'engager dans cette première opération de restauration de l'œuvre picturale originale, qui sera rendue visible au public au sein d'un monument classé.

L'œuvre rejoindra une collection de peintures remarquables déjà restaurées.

L'ensemble participe à la valorisation de l'histoire de la ville et de la région de Nancy, dont l'association pour la sauvegarde et la valorisation de l'église Saint Martin est une fervente promotrice.

Pour permettre cette restauration, la commune a identifié la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour financer la restauration et la mise en valeur de « la Sainte Famille ».

Elle entérine la possibilité de financer cette restauration par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la ville entend adhérer.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS voudrait que l'on explique à celles et ceux qui feraient des dons la possibilité de bénéficier de dégrèvements fiscaux.

Jean-Pierre ROUILLON précise que le taux est de 66 % pour les particuliers donateurs. Il est tout à fait d'accord sur l'opportunité de communiquer sur ces dégrèvements pour encourager les gens à donner.

Adopté à l'unanimité

5- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – avenant 3

Rapporteur : Paul LEMAIRE

Vu la délibération du 28 mai 2009 validant le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le maire à signer la convention correspondante,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 autorisant le maire à signer l'avenant 1 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et nommant le tiers de confiance « SRCI » et l'avenant 2 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité pour les actes budgétaires,

Vu la délibération du 17 octobre 2022 décidant d'adhérer à la société publique SPL-Xdémat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 décidant de l'adhésion de la commune à Meurthe-et-Moselle Développement 54 nécessaire à l'adhésion à la SPL-Xdémat en vue de bénéficier de la globalité des services de la société,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité puisque l'opérateur de transmission est désormais la SPL-Xdémat – 21 rue Charles Gros à TROYES - avec un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur le 17/10/2019 et identifié : tdf.spl.sdemat.fr,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

La ville de Malzéville a signé une convention avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 juillet 2009 pour effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via la plate-forme CDC FAST, solution retenue par le Grand Nancy.

Le marché avec la plate-forme CDC FAST est arrivé à échéance en décembre 2012.

C'est le tiers de confiance « SRCl » qui a été retenu à partir de 2013 pour l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité et la convention initiale a été modifiée en ce sens par l'avenant 1 (délibération du 20 décembre 2012).

De la même manière, l'avenant 2 à la convention initiale a permis de valider la télétransmission des documents budgétaires (délibération du 20 décembre 2012).

La commune a décidé d'adhérer à la SPL-Xdémat par délibération du 17 octobre 2022. De ce fait, un nouvel avenant n° 3 doit être signé avec la préfecture pour valider la SPL-Xdémat comme nouvel opérateur de confiance pour l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

6- Modification des conventions d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2022_028 du 28 mars 2022 portant sur l'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°2022_096 du 12 décembre 2022 portant sur l'assurance statutaire pour les agent-e-s affilié-e-s à la CNRACL et à l'IRCANTEC,

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité. Elles continuent ainsi de verser les salaires des agent-e-s en incapacité physique de travailler. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre les éléments financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Pour ce faire, la ville adhère par le biais du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) à un contrat « d'assurance statutaire » qui est arrivé à terme le 31 décembre 2022. Malzéville a participé à la consultation organisée par le CDG 54 pour le renouveler.

Par délibération n°2022_095 du 12 décembre 2022, le conseil a accepté la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA Grand Est avec WILLIS TOWERS WATSON FRANCE en qualité de courtier
 Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2023
 Régime du contrat : Capitalisation
 Préavis : Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 Conditions : 1- Adhésion au contrat pour les agent-es titulaires ou stagiaires affilié-es à la C.N.R.A.C.L selon les dispositions suivantes :

Agent-e-s CNRACL

Désignations des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,28%
Accidents de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,01%
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise (1)	2,48%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,55%
Maladie ordinaire ou temps thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs	2,07%

(1) La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.
 Le temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire est inclus dans les taux.
 Le TPT sans lien avec un arrêt préalable est pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire soit souscrite.
 La franchise en maladie ordinaire sera appliquée au temps partiel thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable.

2- Adhésion au contrat pour les agent-es titulaires ou stagiaires non affilié-es à la C.N.R.A.C.L et agent-es non titulaires de droit public affilié-es à l'I.R.C.A.N.T.E.C
 Agent-es non affilié-es CNRACL (IRCANTEC)

Désignations des risques	Formule de franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt (2)	1,09%

(2) La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en grave maladie

Après échange avec l'assureur, il convient de préciser l'assiette de cotisation en en excluant les primes et les compléments de rémunération.

Adopté à l'unanimité

7- Recours contre les tiers dans le cadre de l'assurance statutaire

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2020_044 du 2 juillet 2020 portant sur le recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54),

Vu la convention de partenariat forfait de base,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance,

Vu les projets d'avenants joints en annexe

Le recours contre tiers dans le cadre de l'assurance statutaire permet de recouvrer les dépenses liées à un accident causé par un tiers responsable identifié.

Cette mesure concerne les accidents du travail, de trajet mais également les accidents de la vie privée.

Un accident de vie privée est un accident survenu en dehors du temps de travail (y compris le weekend et les jours fériés) impliquant un tiers responsable identifié. Il est pris en charge par la ville au titre de la maladie ordinaire.

A la survenance d'un accident, il peut y avoir 2 types de recours : frais couverts par le contrat d'assurance (recours compagne) mais aussi hors contrat (recours client).

Pour le recours client, l'employeur a subi un préjudice certain compte-tenu de l'incapacité de travail de l'agent ou du salarié. Il pourra alors demander réparation à l'assureur du tiers responsable.

Ainsi, toutes les prestations couvertes ou non couvertes par un contrat statutaire peuvent être récupérées :

- le traitement de base,
- les charges patronales,
- les primes et indemnités accessoires,
- le coût salarial de la personne absente,
- les frais de soins,
- le capital décès.

L'ouverture d'un recours peut être réalisé en deux temps :

- le recours amiable, à savoir le recouvrement amiable sans ouverture d'une procédure spécifique,
- le recours judiciaire : la créance est portée devant un tribunal compétent si le recours amiable n'a pas abouti.

Ce dispositif est facturé selon les modalités suivantes :

- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure amiable : facturation : 15% hors TVA des sommes récupérées.
- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure judiciaire : facturation : 17% hors TVA des sommes récupérées via CFDP Assurances, Société de protection juridique.

Aucune rémunération ne sera due en cas de rejet total de la créance.

Adopté à l'unanimité

8- Acceptation d'un legs grevé d'une condition

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de madame Marguerite ANTOINE qui par testament remis à l'étude de maître François-Xavier PAQUIN, notaire à Nancy, de faire un legs à la commune,

Vu les courriers de l'étude notariale adressés au maire les 10 janvier et 7 février derniers,

Considérant que l'acceptation d'un don grevé d'une condition relève de la compétence du conseil municipal

Il arrive qu'un don ou qu'un legs soit fait au profit de la ville, le don étant fait du vivant et le legs après la mort de l'auteur-e de la libéralité.

Dans le cadre de cette procédure, madame Marguerite ANTOINE, dont le décès est survenu le 6 décembre 2022 à Saint-Max, institue la ville de Malzéville comme légataire à titre particulier d'une somme de 1 000.00€ en vue du renouvellement et de la prorogation de la concession qu'elle a acquise au cimetière de la ville et arrivant à expiration le 28 mai 2028 (concession n°2510, plan 3-5-20).

Les seuls frais incombant à la commune sont les droits d'enregistrement de 125.00€ pour délivrance de legs. La somme restante de 875.00€ permet de renouveler la concession susmentionnée durant 135 ans si la tarification des concessions n'évolue pas dans les années à venir. A l'issue, le solde de 55.00€ sera à la libre disposition de la ville.

Dans la mesure où ce legs est grevé d'une condition, son acceptation n'entre pas dans le champ des délégations consenties au maire par le conseil municipal par délibération n°2020_4 du 4 juin 2020. L'acceptation de ce legs relève donc de l'approbation du conseil municipal.

Cet accord est en général fonction des conditions grevant le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter, discuter ou refuser (rend caduc le don) ces conditions.

Adopté à l'unanimité

9- Participation financière 2023 de la commune au CCAS

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_083 du 12 décembre 2022 portant sur l'acompte de participation 2023 au CCAS de Malzéville

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est la cheville ouvrière des politiques de solidarités mises en œuvre par la commune. Il est en effet chargé sur le territoire municipal d'animer des actions de prévention et de développement social en faveur des personnes fragiles, de développement des solidarités et de la cohésion sociale.

Pour soutenir les habitants de la commune, le CCAS :

- attribue des aides financières ou en nature,
- développe des activités d'information et d'accompagnement en faveur de l'accès aux droits,
- met en œuvre des actions d'animation ou de soutien en faveur de la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs, de l'adaptation du logement, ...

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- la lutte contre l'exclusion et les violences ainsi que l'accès aux droits (instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique, surendettement, ...),
- l'accompagnement de la perte d'autonomie (gestion de services d'aide à domicile, prévention et animation en direction des personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, information des familles et des proches, ...),
- le soutien au logement et à l'hébergement (accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat, logement/hébergement d'urgence, médiation locative, ...),
- le soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi la ville finance le fonctionnement du CCAS en lui versant annuellement une subvention.

Afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes, un acompte sur la subvention 2023 a été versé avant le vote du budget à hauteur de 10 000€.

Echanges

Malika TRANCHINA remercie la ville pour l'acompte au CCAS qui a permis de démarrer l'année en toute quiétude.

Adopté à l'unanimité

10- Participation financière 2023 de la commune au SIVU Saint Michel Jérico

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_084 du 12 décembre 2022 portant sur l'acompte de participation 2023 au SIVU Saint Michel Jérico

Le quartier Saint Michel Jéricho Grands Moulins est classé en zone urbaine sensible, et depuis 2015, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale, il occupe en effet les bords de Meurthe sur les territoires de Malzéville, Saint Max et Nancy.

Afin de favoriser le développement de ce quartier, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en 1993 par Malzéville et Saint Max avec aujourd'hui 4 axes de travail prioritaires :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier
- mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et la gestion urbaine de proximité
- favoriser l'égalité des chances
- travailler autour d'un projet collectif, territorialisé, participatif d'aménagement et d'animation du quartier

Le SIVU Saint Michel Jéricho est composé à parité d'élu-es des deux communes. Lors de chaque renouvellement des assemblées municipales, le conseil syndical du SIVU est renouvelé. Pour le mandat 2020 – 2026, la présidence est assurée par Jean-Pierre Rouillon, et la vice-présidence par Eric Pensalfini.

Dans ce cadre, Malzéville participe financièrement, à part égale avec la ville de Saint Max, au fonctionnement du SIVU Saint Michel Jéricho en lui versant annuellement une subvention.

Afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes, un acompte sur la subvention 2023 a été versé avant le vote du budget à hauteur de 20 000€.

Echanges

Jean-Pierre ROUILLON remercie la ville pour son acompte et rappelle que Saint Max procède de la même manière.

Corinne MARCHAL-TANUS veut préciser qu'Agnès JOHN voulait peut-être demander si le CAAS et la commune avaient anticipé la croissance de la demande sociale.

Malika TRANCHINA explique que le CCAS a examiné son DOB en janvier et a estimé les besoins de la population, notamment concernant les bons alimentaires. Le CCAS disposera des moyens dont il a besoin pour faire face à la demande sociale.

Le maire souligne que la métropole est candidate à plusieurs dispositifs pour soutenir les habitants du territoire. Malzéville s'inscrit dans ses dispositifs par subsidiarité dès qu'elle le peut, comme elle l'a fait par exemple pour les aides aux factures d'eau ou les chèques mobilités. La métropole sait que les communes ne peuvent pas faire face seules à l'augmentation de la pauvreté qui gagne notamment les classes moyennes moins. La métropole sollicite aussi largement l'Etat.

Jean-Pierre ROUILLON explique que la métropole et l'Etat se sont engagés ensemble pour l'accès aux droits. Deux quartiers prioritaires ont été retenus pour cette expérimentation : Saint Michel Jéricho et Mouzimpré.

Adopté à l'unanimité

11- Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu le code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2023,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021

Les recettes issues de la fiscalité directe locale permettent de doter le budget des crédits nécessaires à la réalisation des projets en cours et/ou à venir. Elles sont le résultat de l'application d'un taux à une base d'imposition déterminée d'après la valeur locative des biens.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Il appartient donc à l'assemblée de se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-

dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Par ailleurs, la date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent.

La loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux à usage d'habitation utilisés par les personnes non passibles de la cotisation foncière des entreprises et les locaux vacants. De 2020 à 2022, le taux de taxe d'habitation a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 12.03%. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la ville, à la commune. Néanmoins, le montant de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec le montant de taxe foncière transféré. La perte de recettes fiscales est, dans ce cas, compensée par l'État.

En outre, ce transfert a entraîné la fusion des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communale et départementale. Concrètement, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés pour 2021 correspondait donc au cumul du taux de TFPB voté en 2020 par la commune (12.46%) avec celui voté en 2020 par le département (17.24%) soit 29.70%.

Les bases prévisionnelles des impositions directes locales sont portées à la connaissance des communes par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) par le biais de l'état 1259. Cet état de notification détaille notamment le produit fiscal de la ville évalué sur la base d'imposition prévisionnelle à taux constant.

Par ailleurs, ces bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par l'application :

- d'un taux de majoration forfaitaire : pour 2023, il s'élève à + 7.1%. Il convient de noter que ce taux a été défini par le gouvernement,
- de l'évolution physique prévisionnelle : elle est estimée à 0,03 % pour 2023.

Ainsi, les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées de la manière suivante pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 164 017
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54 958
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	730 027

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS souligne qu'une telle augmentation n'a jamais été vue. Elle rappelle que la TFPB ne prend pas en compte les revenus de ceux qui la payent. Elle se demande si cela n'est pas la réponse aux critiques des maires de la compensation non intégrale de la taxe d'habitation. Elle regrette que la fiscalité locale ne repose plus que sur les seuls propriétaires qui ne sont pas tous riches loin s'en faut. Elle souligne que la hausse est supérieure à l'inflation.

Le maire partage l'analyse de Corinne MARCHAL-TARNUS. Il indique toutefois que l'augmentation de 7,1 % n'est pas si loin de l'inflation. Il souligne que sans cette revalorisation, la commune aurait été dans une situation très difficile.

Gilles MAYER confirme que cette augmentation rapporte 250 000 € de recettes supplémentaires à la commune. Cela n'a pas suffi pour autant à équilibrer le budget car il a fallu faire des économies importantes en complément. Pour autant cela a contribué à l'équilibre. Il indique que la situation est schizophrène mais pour autant cette augmentation s'apparente à « un mal pour un bien ».

Jean-Pierre ROUILLON indique que des dégrèvements, mais pas sur les revenus, peuvent être accordés aux contribuables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il indique que la taxe d'habitation n'a pas été totalement supprimée, puisqu'elle est maintenue par exemple sur les résidences secondaires.

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

12- Présentation de l'état annuel des indemnités des élu-es

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'information de la commission finances et ressources humaine du 20 mars 2020

Dans une volonté de transparence, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 2133-24-1-1 du code général des collectivités territoriales) a introduit l'obligation pour les communes de présenter au conseil municipal un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés perçues par les élu-es municipaux :

- en tant qu'élue de la ville
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

Cet état est communiqué chaque année aux conseiller-ère-s municipaux-ales avant l'examen du budget primitif (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Il recense les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu-e, par mandat/fonction et par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Nom et prénom du bénéficiaire	Mandat ou fonction	Indemnités 2023 (annuelles,
Bertrand KLING	Maire de Malzéville	30 419.04€
	Président de l'EPTB Meurthe-Madon	9 038.04€
	Vice-président de la métropole du Grand Nancy	25 602.36€
	Vice-président du SDIS	7 245.96€
	Président de la SPL Grand Nancy Habitat	0.00€
	Vice-président de l'ALEC	0.00€
	Vice-président de l'OMH	0.00€
	Président de la SCALEN	0.00€
Irène GIRARD	1ère adjointe	8 113.56€
Jean-Marie HIRTZ	2ème adjoint	8 113.56€
Malika TRANCHINA	3ème adjointe	8 113.56€
Pascal PELINSKI	4ème adjoint	8 113.56€
Gaëlle RIBY CUNISSE	5ème adjointe	8 113.56€
Gilles MAYER	6ème adjoint	8 113.56€
Alexandra VIEAU	7ème adjointe	8 113.56€
Philippe BERTRAND-DRIRA	8ème adjoint	8 113.56€
Stéphanie GRUET	Conseillère municipale référente	0.00€
	Conseillère métropolitaine déléguée	10 240.92€
Jean-Pierre ROUILLON	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
	Président du SIVU Saint Michel-Jéricho	3 188.16€
Jessica NATALINO	Conseillère municipale déléguée	1 906.20€
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Daniel THOMASSIN	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Aude SIMERMANN	Conseillère municipale déléguée	1 906.20€
Yves COLOMBAIN	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Elisabeth LETONDOR	Conseillère municipale déléguée	1 906.20€
Gilles SPIGOLON	Conseiller municipal délégué	1 906.20€

Anne MARTINS	Conseillère municipale déléguée	1 906.20€
Jean-Marc RENARD	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Claire FLORENTIN-POIZOT	Conseillère municipale référente	0.00€
Paul LEMAIRE	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Marie-Claire TCHAMKAM	Conseillère municipale déléguée	1 906.20€
Pierre BIYELA	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Agnès JOHN	Conseillère municipale référente	0.00€
Francis SCHILTZ	Conseiller municipal délégué	1 906.20€
Corinne MARCHAL-TARNUS	Conseillère municipale	0.00€
Jean-Yves SAUSEY	Conseiller municipal	0.00€
Camille WINTER	Conseillère municipale	0.00€

13- Budget primitif 2023

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat et le rapport sur les orientations budgétaires adopté par le conseil municipal le 27 février 2023, soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le budget primitif 2023 est présenté :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Si le budget 2020, dernier du précédent mandat, a permis de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, les budgets 2021 et 2022 ont posé les bases nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat 2020-2026.

Le budget 2023 est quant à lui fortement impacté par un contexte inflationniste totalement inédit. En effet, l'inflation a été de 5,2 % en 2022 et devrait être de 6 % en 2023 selon les estimations de la Banque de France. Cette situation se traduit notamment par une dépense supplémentaire d'environ 500 000 euros en deux ans pour le seul approvisionnement en fluides.

La hausse des prix de 2022 a pu être absorbée par un plan rigoureux d'économies et en puisant dans les recettes dégagées par la hausse de la fiscalité alors même que celle-ci avait été votée par la municipalité en 2021 pour financer la mise en œuvre du projet de mandat.

Les sommes en jeu cette année, loin d'être couvertes par la revalorisation des bases de la fiscalité locale décidée par l'Etat, fragilisent désormais l'équilibre même de la section de fonctionnement. Elles contraignent la commune à engager de nouvelles économies dans les politiques publiques. Celles-ci ont été recherchées de manière à pénaliser le moins possible habitants et forces vives du territoire.

Cet effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement mené sur les deux exercices 2022 et 2023 trouvera cette année son terme.

Dès lors, 2023 sera mise à profit par la commune pour engager des réformes structurelles à défaut desquelles elle serait contrainte dans les années à venir à réduire fortement voire à arrêter des politiques publiques pour maintenir à l'équilibre sa section de fonctionnement et conserver une capacité d'investissement significative.

Ces changements profonds conditionnent de fait la capacité de la collectivité à dépasser la contrainte totalement inédite à laquelle elle est confrontée entre envolée des prix bridant sa capacité à agir et impérieuse nécessité de structurer un développement de la commune viable, vivable et équitable.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes à **9 919 865,46 euros** dont :

- **7 125 874 euros** en section de fonctionnement
- **2 793 991,46 euros** en section d'investissement

I. Budget primitif 2023 : pôle Malzéville éducative et solidaire

Les crédits du budget primitif 2023 pour le pôle *Malzéville éducative et solidaire* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 472 070,70 €	65 927,34 €
Recettes	801 150 €	8 565 €

Ce pôle comprend trois missions :

- Petite enfance
- Education-jeunesse
- Solidarités

1) Mission petite enfance

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 900 €	240 €
Recettes	316 500 €	

Dépenses

Un crédit de 5 450 euros en fonctionnement est inscrit au budget 2023 pour les différents temps collectifs et les activités proposés par la crèche aux enfants et à leurs assistantes maternelles.

2 240 euros dont 240 euros en investissement permettront de fournir les consommables d'hygiène et le matériel de puériculture. Compte-tenu des dépenses qu'il aurait fallu engager la commune, même si elle le regrette vivement, ne pourra pas généraliser l'utilisation des couches lavables au sein de la crèche familiale. En effet, 26 000 euros en investissement la première année et 4 000 euros annuels en fonctionnement auraient dû être inscrits au budget.

La commune mettra à profit l'année 2023 pour structurer une politique petite-enfance qui prend davantage en compte la globalité des besoins des familles. Elle souhaite ainsi être la cheville ouvrière de la coordination d'une offre de garde sur le territoire qui permet à toutes les familles de trouver une solution adaptée à leurs singularités (revenus, besoins horaires, situation familiale, ...) et qui répond aux enjeux de socialisation des tout-petits en veillant à la détection des éventuelles fragilités. De la même manière, cette politique publique refondée intégrera un volet de soutien à la parentalité (accompagnement éducatif, information, orientation et accompagnement des familles). Il conviendra, tenant compte de ces objectifs, de définir quelle place les assistantes maternelles de la crèche familiale pourront occuper dans ce dispositif.

Au-delà de la crèche familiale, la commune soutient aussi la halte-garderie les P'tits Lutins située aux balcons de Velchée et la crèche La Ribambelle installée dans les locaux de l'espace Champplain dans le quartier Saint Michel Jéricho. Dans le cadre de la convention territoriale globale signée en 2022, la CAF verse désormais directement ses aides aux établissements d'accueil du jeune enfant. La commune a fait le choix en 2022 d'accorder un « boni » à ces deux structures en n'ajustant pas strictement ses subventions aux montants versés par la CAF. Maintenu, ce boni sera réduit de moitié en 2023. La ville inscrit ainsi 27 000 euros au budget primitif pour les deux structures.

Recettes

La crèche bénéficie de deux types de recettes. D'une part, la participation des familles est estimée à 80 000 euros pour 2023 et d'autre part la CAF qui, dans le cadre de la convention territoriale globale, alloue à la crèche familiale une subvention de 46 500 euros et dans le cadre de la convention PSU, une subvention de 190 000 euros.

2) Mission éducation – jeunesse

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 178 070 €	65 687,34 €
Recettes	480 150 €	8 565 €

Dépenses

Avec un crédit global de 1 506 757,34 euros, l'éducation est le 1^{er} poste de dépense de la collectivité après les frais liés à la rémunération des personnels, soit 15 % de son budget, l'équivalent de 2 366 euros par élève.

Ce choix ne sera pas remis en cause. Pour autant, les écoles sont des acteurs essentiels de la vie de la cité. Enseignants, enfants, personnels de la commune, tous peuvent et doivent concourir au projet de développement de la commune. Ils seront sollicités pour se mobiliser en ce sens aux

côtés de la ville. Ainsi, par exemple, l'ensemble des écoles sera équipé de nettoyeurs vapeurs afin de réduire la consommation de produits ménagers et la pénibilité au travail des agents. De la même manière, la commune souhaite établir avec les écoles un plan prévisionnel raisonné des équipements de toute nature qu'elle met à disposition (matériel pédagogique, mobilier, informatique, fournitures, ...) et construire un référentiel des éco-gestes à l'école. Enfin, la ville souhaite proposer à la communauté éducative d'inscrire davantage ses projets pédagogiques dans la découverte du territoire de proximité.

Fonctionnement des écoles

Tenant compte de ces éléments, au titre du fonctionnement des écoles, qu'il s'agisse par exemple des fournitures scolaires, des photocopieurs ou encore de la téléphonie et d'internet, un crédit de 46 680 euros est prévu pour 2023.

La ville consacrera par ailleurs un crédit de 65 687,34 euros en investissement pour les écoles dont 11 218,23 euros pour le mobilier, 7 392 euros pour les équipements informatiques, 34 377,11 euros pour les opérations de maintenance et de sécurité et 12 500 euros pour les équipements des cours de récréation. Cette dernière enveloppe permettra d'achever le remplacement des structures de jeu des trois écoles maternelles pour une dépense totale de plus de 30 000 euros ces dernières années.

Projets des écoles

La ville accompagne également les projets et les activités des écoles grâce à un crédit de 47 800 € euros, qui permet notamment de prendre en charge le transport des enfants pour aller à la piscine ou au gymnase, de financer les classes de découverte, l'achat des livres préparant à l'entrée en 6^{ème} pour les élèves de CM2 ou encore les activités de la Saint Nicolas.

La ville encouragera les écoles élémentaires à s'inscrire davantage cette année et les suivantes dans les programmes d'activités et de découvertes proposés gratuitement par la métropole aux équipes et aux enfants (musée aquarium, jardin botanique, musée du fer, fête de la science, conférences, expositions, etc). Dans cette perspective, la ville n'abondera plus les projets que les écoles élémentaires souhaiteraient éventuellement maintenir en dehors de l'offre métropolitaine et ce d'autant plus que les élèves bénéficient d'une classe de découverte durant leur parcours en élémentaire cofinancée pour une grande part par la commune.

Services périscolaires et extrascolaires

Malzéville propose depuis de nombreuses années une palette de services périscolaires et extrascolaires aux familles, enfants et adolescents (accueils du matin et du soir, mercredis, restauration scolaire, accueils collectifs de mineurs, activités de loisirs, ...). Pour l'ensemble de ces services il y a lieu de prévoir un crédit de 1 083 180 euros au budget primitif 2023.

L'entreprise Sodexo, prestataire de la commune pour la restauration scolaire, a fait part de sa volonté de conclure un avenant au marché dont elle est attributaire afin de répercuter l'inflation et les hausses du salaire minimum sur le prix du repas facturé à la ville. Malzéville a pris l'initiative de proposer aux communes de la métropole qui travaillent également avec Sodexo d'engager collectivement la négociation avec elle afin de présenter un front commun et de peser face à l'entreprise. De nombreuses collectivités, dont Nancy, Vandoeuvre, Essey, Laxou et Saint Max ont validé la démarche visant à arrêter au plus juste leur niveau de participation au renchérissement des coûts de revient mais en aucun cas à maintenir les marges bénéficiaires de l'entreprise.

Le marché de services pour les temps périscolaires et extrascolaires arrive quant à lui à terme au 31 décembre 2023. La préparation de son renouvellement sera l'occasion de questionner cette prestation importante pour les familles et les enfants en vérifiant son adéquation à leurs attentes et au projet de développement de la commune : accessibilité des services à toutes les familles, notamment aux plus modestes, équité de la tarification, qualité pédagogique des temps proposés, ouverture au monde, plages de fonctionnement, modèle économique, etc. Concernant ce dernier point, la ville est en cours de discussion avec la Ligue de l'enseignement, pour définir le montant de la régularisation de la prestation 2022. En effet, si la commune n'entend pas contester le surcoût lié au renforcement de l'activité consécutif notamment à la réforme de la tarification mise en place en 2021, elle ne souhaite pas prendre intégralement à sa charge les hausses de rémunération des animateurs (revalorisation du SMIC et nouvelles mesures au sein de la convention collective des métiers de l'animation).

Recettes

Il convient de noter que la commune percevra en 2023 le solde des aides de l'Etat à hauteur de 5 400 euros pour les investissements qu'elle a réalisés dans le cadre du plan numérique.

La commune sollicite une participation des familles aux différents services facultatifs qu'elle propose (restauration scolaire, accueil périscolaire, vacances, aide aux devoirs, dispositif Animados). De la même manière, la CAF accompagne la ville pour plusieurs prestations (périscolaire, mercredis, accueils collectifs de mineurs et CLAS). Enfin la commune va chercher des subventions au titre de la politique de la ville – prévention de la délinquance, pour le dispositif Animados.

Au total, au regard des dépenses engagées par la commune et des différentes recettes qu'elle perçoit, le reste à charge de l'ensemble de ces prestations pour la ville est de 610 750 euros, celle-ci en assumant donc 56 % du coût.

A titre d'information le plan de financement des différents services proposés par la commune est le suivant :

	Dépenses commune	Recettes familles	Recettes CAF	Recettes subventions	Total recettes	RAC commune	En %
Cantine temps scolaire	293 200 €	210 000 €			210 000 €	83 200 €	28
Périscolaire et mercredis	709 300 €	89 000 €	115 000 €		251 300 €	458 000 €	65
Vacances		25 000 €	22 300 €				
CLAS	32 000 €	450 €	5 000 €		5 450 €	26 550 €	83
Animados	48 000 €	2 000 €		3 000 €	5 000 €	43 000 €	90
Total	1,082 M€	326 450 €	142 300 €	3 000 €	471 750 €	610 750 €	56

3) Mission solidarités

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	257 100,70 €	
Recettes	4 500 €	

Dépenses

La commune et le CCAS ont décidé en 2023 de clarifier la répartition des crédits inscrits à leurs budgets respectifs et ce afin de rendre plus lisibles les actions menées par le CCAS. Cette nouvelle répartition des crédits inclut les frais des personnels de la commune mis à disposition du CCAS.

Ainsi, depuis 2022 l'opération des jardins de Mélanie qui concourt à l'insertion économique et sociale des bénéficiaires mais aussi à leur accès à une nourriture saine ainsi que la cotisation à la mission locale qui réalise pour la commune l'accompagnement des jeunes relèvent du budget du CCAS.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la commune versera en 2023, une subvention d'équilibre de 146 925,70 euros au CCAS.

En complémentarité, le service solidarités bénéficie d'une enveloppe de 30 175 euros lui permettant de proposer un programme d'activités en faveur des seniors qui sera élaboré en plus étroite collaboration avec les acteurs partenaires (amicale des aînés, club seniors du centre social Saint Michel Jéricho), les bons d'achat de fin d'année et le repas de l'amitié. Une semaine de l'autonomie sera organisée au printemps 2023 avec l'ensemble des partenaires. En lien avec la livraison prochaine de la nouvelle Maisonnée, la ville souhaite proposer un nouvel espace pour les activités qu'elle propose aux seniors. Jusqu'alors celles-ci avaient lieu aux Jardins Fleuris. Demain, elles pourraient être organisées à La Douëra dans un espace spécialement aménagé et dédié aux seniors afin d'élargir le public fréquentant les activités.

Par ailleurs, le service déploiera deux nouveaux projets en 2023 : l'organisation d'une journée de sensibilisation aux handicaps et de conseil auprès des familles concernées ainsi qu'une action, en partenariat avec la métropole, contre la précarité menstruelle.

Enfin, la commune continuera de financer, à parité avec Saint Max, le SIVU Saint Michel Jéricho. 80 000 euros sont prévus en ce sens au budget primitif.

Recettes

Dans le cadre de son objectif de durabilité des finances publiques, la commune a renouvelé pour 2023 ses demandes de subventions auprès des différents financeurs du champ des solidarités. Ainsi, un crédit de 4 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement (métropole, département, Etat au titre de la politique de la ville).

II. Budget primitif 2023 : pôle Malzéville durable, attractive et innovante

Les crédits du budget primitif 2023 pour le pôle *Malzéville durable, attractive et innovante* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	150 280 €	1 660 984,11€
Recettes		1 466 055,70 €

Ce pôle comprend 3 missions :

- Urbanisme
- Environnement
- Gestion du patrimoine immobilier municipal

1) Mission urbanisme

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 650 €	985 025,61 €
Recettes		1 118 921,06 €

Dépenses

Concernant le service commun d'instruction des autorisations du sol, la ville doit prévoir un crédit de 8 650 euros en fonctionnement pour indemniser la métropole pour les frais induits par les instructions qu'elle réalise et la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures.

De plus, la commune inscrit en investissement un crédit de 14 732 euros pour sa participation aux frais engagés par les propriétaires pour les ravalements de façade obligatoires. Depuis 2014 la commune a ainsi investi près de 125 500 euros pour l'embellissement du centre-ville. Pour mémoire, 27 dossiers de ravalement ont bénéficié du soutien de la ville depuis le mandat 2020 pour un montant de participation de 50 500 euros.

Le chantier de la nouvelle Maisonnée arrive à son terme. Le nouveau bâtiment public sera livré au cours du printemps 2023 et les logements à l'automne. Pour garantir la cohérence de ce projet, la commune s'est associée à mmH dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire. Une autorisation de programme / crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en décembre 2019 pour garantir le financement de l'opération.

Le bailleur social s'est récemment rapproché de la commune souhaitant qu'un avenant au marché en conception – réalisation soit passé afin d'y introduire une clause de révision de prix courant sur toute la durée du contrat (juin 2021 à 2023 – fin du marché). Cette clause doit permettre pour mmH d'intégrer l'inflation au coût du marché. Sur la base des conseils juridiques qu'elle a recherchés, la commune a engagé une négociation avec le bailleur social avec comme objectif de limiter au maximum le renchérissement du contrat. En effet, si la réglementation permet sous conditions de répercuter l'inflation dans les marchés publics, la part que la commune pourrait supporter devra être définie le plus justement possible, Malzéville ne souhaitant ni ne pouvant servir d'amortisseur financier à l'ensemble des acteurs économiques et ce d'autant plus que le contexte actuel la conforte dans une mission d'amortisseur social, notamment auprès des plus fragiles et des personnels qu'elle emploie, rôle qu'elle entend assumer prioritairement. Dans l'attente de la finalisation de la négociation, la commune inscrit au budget primitif 2023 186 606,11 euros de crédits de paiement nouveaux et 556 981,50 euros de restes à réaliser. L'autorisation de programme et les crédits de paiement éventuellement nécessaires en complément feront l'objet d'une proposition d'ajustement dans le cadre d'une délibération inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, une fois les négociations achevées avec mmH.

Concernant la friche de l'ancienne entreprise Elis, la ville travaille depuis 2008 avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, aujourd'hui EPF Grand Est, à un projet de requalification. En 2015, EPF a missionné un architecte-urbaniste, le cabinet Guillaume EQUILBEY, pour réaliser une étude d'aménagement. L'EPF GE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018 et est, dans le cadre de ses missions liées au traitement des friches polluées, maître d'ouvrage pour préparer l'aménagement du site et a désigné un maître d'œuvre. Le conseil municipal, lors de sa séance du 05 mars 2020, a délibéré en faveur de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), nommée ZAC du bord de l'eau. La dernière étape de déconstruction et de dépollution du site est en cours et devrait s'achever à l'été permettant alors de choisir un aménageur dans le courant du second semestre pour ce nouveau quartier. Il convient d'inscrire

au budget primitif 2023 8 230 euros de crédits de paiement nouveaux et 218 476 euros de restes à réaliser.

Recettes

La commune a sollicité plusieurs partenaires pour obtenir des financements pour le projet de construction du bâtiment public sur le site de La Maisonnée.

Dans ce cadre, il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2023 des recettes d'investissement pour un montant total de 1 118 921,06 euros. Celles-ci correspondent aux différentes subventions obtenues (région Grand Est, DETR, CAF) et de la vente à venir de la parcelle à mmH pour la réalisation des deux ensembles de logements.

2) Mission environnement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	29 070 €	417 624,60 €
Recettes		204 750 €

Dépenses

Un crédit de 29 070 euros dont 2 000 euros en investissement permettra de financer les projets portés par la mairie pour construire une ville plus résiliente : gestion du cimetière en 0 produit phytosanitaire, entretien des sentiers, transhumance des moutons de la ferme de Pixierécourt vers le plateau, bourse aux plantes, adhésion à plusieurs partenaires accompagnant la ville dans ses projets, notamment l'ALEC, plantations d'arbres et entretien des espaces verts dont une part plus importante sera effectuée par les équipes de la ville dans un souci d'économies budgétaires.

La saison 2023 permettra de déployer une nouvelle politique de végétalisation plus adaptée au défi du réchauffement climatique. Dans cette perspective, la ville a décidé de supprimer l'ensemble des jardinières et suspensions, de privilégier les massifs de pleine terre et enfin d'apporter de la végétalisation dans les espaces les plus minéraux. Ainsi, il est envisagé de créer de nouveaux massifs au fil des saisons. Tous accueilleront désormais des plantes et fleurs annuelles en veillant à choisir des espèces peu gourmandes en eau. De la même manière, la ville propose d'étendre la zone non désherbée (ZND) à toute la commune à l'exception de la rue Sadi Carnot et en veillant à la maîtrise des plantes invasives et/ou nuisibles. La ZND a été expérimentée en 2022 au sein d'un triangle « Orme, Eglise, République, de Gaulle, Lion d'Or, Verdun ».

La commune poursuivra sa politique de gestion écologique du cimetière en mettant notamment à profit l'année 2023 pour sensibiliser usagers et acteurs économiques aux nuisances engendrées par les fleurs artificielles. Celles-ci seront interdites au cimetière à compter de 2024. Un espace de culture de fleurs en pleine terre sera aménagé afin que les habitants qui le souhaitent puissent y cueillir des bouquets pour fleurir les tombes de leurs proches.

La commune a adopté fin 2022 un plan des sobriétés pour amplifier les actions déjà engagées depuis plus d'une décennie. S'inscrivant dans une stratégie de prise en compte globale des enjeux de la transformation écologique, il aborde ainsi un ensemble de problématiques allant de la consommation d'énergie et d'eau à la réduction des déchets et à la sobriété alimentaire en passant par la préservation des ressources naturelles, la végétalisation de la ville ou encore les mobilités. L'accent sera mis en 2023 sur une vaste campagne de relamping au sein des bâtiments municipaux dont les crédits sont inscrits au sein de la mission gestion du patrimoine immobilier. Par ailleurs, la ville poursuivra son plan en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des sites de restauration scolaire avec un objectif de réduction supplémentaire de 30 % d'ici la fin du mandat. Enfin, une des étapes fondamentales de déploiement du plan est corrélée aux préconisations du diagnostic thermique des bâtiments municipaux lancé fin 2022 et dont les conclusions sont attendues à la fin de l'année.

Le chantier de désimperméabilisation et de végétalisation, de construction d'un préau et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au sein de la cour de l'école Jules Ferry a démarré en janvier 2023. Il devrait être achevé, sous réserve toutefois des éventuels aléas de chantier, pour la rentrée scolaire 2023 – 2024. Ce chantier est exemplaire à bien des points de vue puisqu'outre la désimperméabilisation, le préau, dont le toit également végétalisé récupérera les eaux pluviales, sera construit en grande partie avec des matériaux de réemploi. Le conseil municipal a créé une autorisation de programme – crédits de paiement lors de sa séance du 28 février 2022 à hauteur de 469 069 euros pour financer le projet. Un crédit nouveau de 227 514 euros et des restes à réaliser de 188 110,60 euros sont inscrits au budget primitif 2023 pour financer cette opération. Il convient toutefois de noter que compte-tenu de l'inflation, il y

aura lieu de la modifier en cours d'exercice budgétaire. La commune est au moment du vote du budget en négociation avec l'entreprise Bagard et Luron, maître d'œuvre du projet. Compte-tenu de l'évolution des coûts du projet, celui-ci demande une réévaluation de ses honoraires. L'autorisation de programme et les crédits de paiement éventuellement nécessaires en complément feront l'objet d'une proposition d'ajustement dans le cadre d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal une fois les négociations achevées avec le maître d'œuvre.

Recettes

Dans le cadre de son objectif de gestion durable des finances publiques, la commune a déposé quatre demandes de subventions pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Compte tenu de l'avis favorable qu'elles ont reçu auprès de l'Etat (DETR), de la région Grand Est, de la métropole du Grand Nancy et de l'Agence de l'eau, il y a lieu d'inscrire 299 335 euros de recettes en investissement, dont 94 585 euros de restes à réaliser. Les subventions obtenues par la commune se répartissent comme suit : DETR – 94 585 euros, région Grand Est – 48 700 euros, métropole du Grand Nancy – 11 750 euros et Agence de l'eau - 144 300 euros.

3) Mission gestion du patrimoine immobilier municipal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	112 560 €	258 333,90 €
Recettes		142 384,64 €

Dépenses

Un crédit de 112 560 euros est prévu en fonctionnement pour entretenir le patrimoine bâti de la commune : fournitures et petit équipement nécessaires aux travaux, maintenance des chaufferies et des ascenseurs, ...), opérations d'entretien de tous les bâtiments et des équipements comme le terrain de football et enfin les différents travaux effectués en régie par les équipes des services techniques (réfection de la totalité des peintures, mise en accessibilité et remplacement des éclairages de la restauration Geny, réfection des peintures de l'entrée, de la salle de motricité et des huisseries de l'école Geny, poursuite de la rénovation des locaux de la mairie, rénovation des douches et peinture au centre technique municipal).

Par ailleurs, une enveloppe de 258 333,90 euros est prévue en investissement. Celle-ci permettra notamment de remplacer divers matériels de sécurité incendie et de conforter plusieurs bâtiments (remplacement des skydromes au gymnase et dépose de créneaux endommagés à La Douëra).

De plus, dans le cadre de cette enveloppe un crédit de 45 000 euros sera consacré au relamping inscrit dans le plan des sobriétés, c'est-à-dire à l'équipement des points lumineux en leds. A ce jour, 70 % des luminaires intérieurs utilisent cette technologie. Demain, 95 % des éclairages au sein des bâtiments communaux seront en leds. En complément, les équipes des services techniques commenceront à modifier une première partie des commandes d'éclairage. Il s'agit par exemple de remplacer des interrupteurs classiques par des détecteurs de présence ou des minuteries.

Par ailleurs, cette enveloppe comprend les crédits nécessaires (9 000 euros de crédits nouveaux et 60 000 euros de restes à réaliser) pour rémunérer l'entreprise QCS retenue pour la réalisation du diagnostic global (volet structure des bâtiments et volet performance énergétique) du patrimoine bâti afin de pouvoir définir un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Les diagnostics seront rendus d'ici la fin de l'année.

Enfin, la location de la camionnette nécessaire aux équipes pour véhiculer agents et matériel arrive à terme en avril. Il n'est ni possible de prolonger la location ni d'acheter le véhicule. Dès lors la commune pourvoira à son remplacement via l'achat d'un véhicule neuf de même type. Les crédits nécessaires sont inscrits dans la mission moyens généraux.

Recettes

La commune a aussi recherché des financements pour le diagnostic des bâtiments. La région Grand Est lui alloue une subvention de 12 000 euros et la Banque des territoires une aide financière de 28 675 euros. Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

III. Budget primitif 2023 : pôle Malzéville citoyenne, culturelle, responsable

Les crédits du budget primitif 2023 pour le pôle *Malzéville citoyenne, culturelle et responsable* sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	297 225 €	38 000 €
Recettes	29 850 €	8 400 €

Ce pôle comprend 5 missions :

- Culture et communication
- Vie locale, citoyenne et associative
- Protocole et accompagnement des élu-es
- Relations avec la population, état civil, élections
- Prévention – sécurité

1) Mission culture et communication

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	32 660 €	11 000 €
Recettes	4 500 €	8 000 €

Dépenses

En matière de culture Malzéville jouit, au sein de la métropole, d'une identité singulière. Elle a fait le choix d'adhérer en 2022 à la charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand Est confirmant ainsi son soutien à la création et aux artistes contemporains du territoire. De la même manière, Malzéville s'implique fortement dans la dynamique impulsée par le Grand Nancy pour définir un projet culturel partagé à l'échelle de la métropole. Elle y porte notamment son projet de transformation de La Douëra en tiers-lieu ouvert à toutes les cultures.

14 410 euros sont inscrits au budget primitif 2023 pour financer les différents projets culturels mis en œuvre par la commune : expositions, spectacles, opération Des livres et vous, apéros littéraires et photographiques ou encore journées du patrimoine.

La commune a choisi d'adhérer en 2023 à la Fondation du patrimoine autour de deux projets : le lancement d'une souscription en faveur de la rénovation du tableau de la Sainte Famille de l'église Saint Martin d'une part et le lancement d'une réflexion autour d'une rénovation globale de La Douëra d'autre part.

Concernant la communication, un crédit de 18 250 euros est prévu en fonctionnement dont 14 750 euros pour la réalisation des quatre numéros annuels du magazine de la ville « Malzéville, durable est solidaire ». Il convient de noter que la municipalité a lancé une enquête auprès des Malzévillois concernant le format dans lequel ils souhaitent recevoir le journal. Cette démarche s'inscrit notamment dans le programme en faveur de la réduction des déchets. L'analyse de ce premier niveau de sondage amènera la commune à réfléchir aux modes de distribution du bulletin municipal. En complément, 3 500 euros permettront de financer différents supports de communication. La ville abandonne progressivement les supports de communications « traditionnels » (flyers, bâches, etc.) pour privilégier dans ce domaine également davantage de sobriété et en déployant de nouveaux outils numériques (site internet rénové, panneaux d'information électroniques).

11 000 euros sont inscrits au budget 2023 en investissement afin d'une part de rénover le site internet de la commune et d'autre part de financer, dans le cadre de la souscription, la rénovation de l'œuvre de l'église Saint Martin.

Recettes

Pour la manifestation Des Livres et vous la commune a sollicité différents partenaires (Etat, département, métropole). Elle bénéficiera d'une recette de fonctionnement de 4 550 euros. Les recettes de la souscription sont valorisées à hauteur de 8 000 euros en investissement. Celle-ci qui constitue donc une opération neutre financièrement pour la ville.

2) Mission vie locale et citoyenne

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	101 615 €	25 000 €
Recettes	15 350 €	

Dépenses

Les différentes manifestations proposées tout au long de l'année par la commune contribuent pour une grande part à la qualité de la vie à Malzéville et à son attractivité. Elles constituent un élément clé pour faire ville ensemble.

Un crédit de 43 480 euros est ainsi prévu en fonctionnement pour leur organisation. Si un effort de rationalisation des moyens mobilisés a à nouveau été fait cette année, l'ambition qualitative de la commune ne sera pas revue à la baisse. Bien au contraire, le modèle de la fête des pains dans la formule mise en place l'an passé (plus ouverte aux talents et savoir-faire-locaux, faisant la part belle au faire soi-même, plus locale, plus diversifiée, plus propre, davantage inclusive) inspirera tous les temps festifs : fête nationale, chasse aux œufs, quartiers d'été, Saint Nicolas, vœux.

Cette enveloppe finance également l'accueil des nouveaux habitants, les activités du conseil municipal d'enfants, les animations proposées au marché hebdomadaire du mercredi et le vide-grenier qui revient à Malzéville cette année. La commune travaille également à l'organisation d'un repas citoyen participatif, permettant de rassembler lors d'un temps convivial les habitants des différents quartiers de la ville. Elle a sollicité différents partenaires pour cofinancer cette manifestation.

La commune n'anime pas seule la vie locale. En effet, les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement de l'action municipale. Dès lors, la ville prévoit une enveloppe de 58 135 euros pour soutenir le mouvement associatif et les actions en faveur de la citoyenneté. Pour autant, la ville sera amenée cette année à tenir compte des contraintes budgétaires liées pour une très grande part à la hausse des coûts des énergies et, de ce fait, à être plus exigeante en matière d'attribution de subventions directes.

Outre l'aide financière apportée aux associations à travers les subventions de fonctionnement, la commune met aussi à leur disposition du matériel et des locaux communaux et appuie l'organisation de leurs manifestations. Ces subventions indirectes aux associations seront en nette augmentation cette année en raison des charges liées au fonctionnement des bâtiments communaux.

Ces crédits permettront également de réaliser la fête de la vie associative.

Le conseil local de la vie associative et citoyenne, élu et installé en 2022, a pris ses marques en élisant une co-présidente parmi les représentants des associations et en choisissant ses thèmes de travail : le bénévolat, la communication, les liens entre projets associatifs et les élu-es portant les politiques publiques. Le CLVAC a lancé en début d'année une vaste enquête auprès de toutes les associations pour faire un état des lieux de l'engagement bénévole et recueillir leurs besoins pour le favoriser. Les renseignements tirés de cette étude permettront au CLVAC de définir un programme d'action adapté à leurs attentes. Un espace d'information sur les associations a été aménagé à l'accueil de la mairie. Enfin, la commune et les associations ont en projet d'élaborer une charte et une procédure d'utilisation des panneaux d'information électronique afin qu'elles puissent s'en servir pour communiquer sur leurs activités.

Une enveloppe de 25 000 euros est par ailleurs inscrite en investissement. Elle permettra de financer la 2^{ème} édition du budget participatif de la ville. A titre d'information, le premier budget a été une belle réussite avec 19 projets déposés et plus de 230 personnes ayant participé au scrutin pour les départager en choisissant in fine l'organisation d'un ciné-club, l'aménagement d'équipements récréatifs dans le parc de La Douëra et l'installation d'ilots de repos et de pique-nique en bord de Meurthe.

Des crédits sont également prévus au sein du pôle aménagement durable, environnement et cadre de vie pour rénover et aménager le garage situé au bout du jardin de l'école Ferry (rue Maurice Barres) afin qu'il puisse accueillir l'atelier vélo porté par un collectif d'habitants avec le conseil de l'association Dynamo.

Recettes

Des recettes de fonctionnement à hauteur de 15 350 euros sont inscrites au budget aux titres de la location des emplacements pour le vide-grenier du lundi 10 avril organisé par la commune, de la facturation aux commerçants des emplacements sur le marché hebdomadaire du mercredi et des subventions sollicitées pour l'organisation du repas citoyen.

3) Mission protocole et accompagnement des élu-es

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	156 850 €	
Recettes		

Dépenses

Une enveloppe de 156 850 euros est inscrite en fonctionnement au budget primitif 2023. Celle-ci permet de verser leurs indemnités aux élu-es, de couvrir leurs cotisations retraite et de financer leur formation.

Elle comprend également la cotisation de la commune à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Enfin, un crédit est dédié à l'achat de gerbes de fleurs pour les différentes cérémonies patriotiques, des consommables et cadeaux pour les pots de l'amitié ainsi qu'à la publication de divers avis dans la presse.

4) Mission relations avec la population, état civil, élections

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 050 €	
Recettes	10 000 €	

Dépenses

Pour l'établissement des différents actes d'état-civil, un crédit de 6 050 euros est inscrit au budget de fonctionnement, dont 4 500 euros pour poursuivre la reprise des concessions au cimetière.

Recettes

Une recette prévisionnelle de 10 000 euros est inscrite au budget correspondant à la vente de concessions au cimetière.

5) Mission prévention – sécurité

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	50 €	2 000 €
Recettes		400 €

Dépenses

La commune, dans le cadre de la convention avec l'association Grand Nancy Défib prend à sa charge l'adhésion des sauveteurs volontaires de proximité. Les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au budget.

Une enveloppe est également prévue dans les moyens généraux pour le renouvellement de l'habillement des deux policiers municipaux.

Afin de poursuivre l'équipement de la police municipale, un crédit de 2 000 euros en investissement est nécessaire pour bénéficier de moyens radio performants. La commune, à l'instar des villes de Saint Max, Saulxures et Pulnoy, acquerra le matériel proposé par la métropole (deux terminaux) qui permettra notamment aux policiers municipaux d'être connectés à la fourrière métropolitaine, au centre de supervision urbain (CSU) et aux autres polices équipées du même matériel, notamment Saint Max ce qui facilitera les actions de coopération entre les deux villes dans le cadre de la convention de mutualisation. Compte-tenu que le système déployé par la métropole couvre également les zones blanches, les actions de la police municipale sur le plateau de Malzéville seront facilitées.

Recettes

400 euros sont reportés en recettes d'investissement correspondant à la subvention allouée par l'Etat pour l'achat des caméras piéton.

IV. Budget primitif 2023 : moyens généraux et ressources

Les crédits du budget primitif 2023 pour les moyens généraux et les ressources sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 206 298,30 €	1 029 080,01 €
Recettes	6 294 874 €	1 310 970,76 €

1) Mission moyens généraux

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	821 118 €	946 182,80 €
Recettes	22 900 €	3 533 €

Dépenses

Les crédits inscrits au titre des moyens généraux permettent d'assurer le fonctionnement des bâtiments et des services municipaux.

Une enveloppe de 651 840 euros est inscrite au budget 2023 pour assurer le fonctionnement des bâtiments. Celle-ci permettra essentiellement de couvrir les frais d'énergie (gaz et électricité), de consommation d'eau et de l'assainissement et enfin différentes dépenses liées à l'entretien des locaux.

Il convient de rappeler ici que les dépenses de fluides (gaz et électricité) sont passées de 145 000 euros en 2021 à 252 000 euros en 2022, soit une augmentation de plus de 70 % et qu'elles seront encore renchéries en 2023, de 160 % pour le gaz et de 127 % pour l'électricité. Au final, la facture énergétique de la commune est estimée à 638 000 euros en 2023, ainsi renchérie de 386 000 euros par rapport à 2022, mesures d'économies issues du plan des sobriétés comprises.

Un crédit complémentaire de 122 738 euros est prévu pour assurer le fonctionnement de l'administration municipale et notamment les frais liés à la téléphonie, au courrier, aux fournitures administratives, à la maintenance des photocopieurs, à l'archivage ainsi qu'à la gestion du parc informatique assurée par la DSIT de la métropole. Des économies significatives ont été recherchées ici.

Une dernière enveloppe est inscrite en fonctionnement à hauteur de 46 540 euros comprenant les crédits nécessaires à l'habillement des agents, aux dépenses de la flotte automobile, à l'acquittement de différentes redevances et enfin à la réalisation des registres légaux. La commune a fait le choix d'adhérer au groupement de commande carburants proposé par la métropole du Grand Nancy dans un objectif d'économies. Le conseil municipal est appelé à délibérer en ce sens lors de sa séance du 27 mars 2023.

En investissement, il y a lieu d'inscrire une première enveloppe de crédits de 40 000 euros nécessaire à l'acquisition d'une camionnette pour les services techniques.

Un deuxième crédit de 42 897,21 euros est inscrit au budget pour le renouvellement du mobilier de bureau et l'acquisition d'équipements informatiques et téléphoniques ainsi que de plusieurs logiciels (crèche, action sociale, ...). La commune a réalisé d'importants efforts d'économies ici (montant des équipements mobiliers divisés par deux et enveloppe « informatique » réduite de plus d'un tiers).

Recettes

Une recette prévisionnelle de fonctionnement de 22 900 euros est inscrite au budget. Celle-ci correspond essentiellement aux produits de différentes locations (salles et appartement), de la facturation des occupations du domaine public et de la location de la parcelle à Orange pour son antenne.

3 533 euros sont également inscrits en recettes d'investissement au titre de la participation de la CAF à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion de la crèche familiale et de celle du FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour l'acquisition d'équipements mobiliers adaptés au handicap d'un agent de la commune.

2) Mission ressources

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 385 180,30 €	946 182,80 €
Recettes	6 271 974 €	1 307 437,76€

Dépenses

Gestion des ressources humaines

La commune emploie, au moment du vote du budget 2023, 76 agents, dont 6 contractuels, 9 assistantes maternelles et un apprenti.

Pour les dépenses liées à la gestion des ressources humaines un crédit de 3 253 660 euros est prévu en dépenses de fonctionnement. Ce montant comprend la rémunération des personnels incluant les charges patronales dont la cotisation au CNFPT pour la formation des agents et au centre de gestion.

Ces crédits tiennent compte de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et des différentes hausses du salaire minimum décidées par l'Etat. Ces deux mesures salariales représentent un renchérissement de la masse salariale estimée à 120 000 euros en 2023.

10 050 euros permettront de financer la formation des agents. Ces crédits s'ajoutent à la cotisation versée par la commune au CNFPT évoquée ci-dessus, organisme de formation de la fonction publique territoriale (0,95% de la masse salariale).

Au titre de l'action sociale, 22 000 euros sont prévus au budget.

10 020 euros sont également inscrits pour les actions de santé et sécurité au travail.

Il y a lieu, enfin, de prévoir une enveloppe de 98 850 euros pour les frais liés aux assurances et conseil statutaires.

Assurances

Dans le cadre de la délibération prise en conseil municipal le 18 juin 2020, la commune est adhérente au groupement de commande marchés d'assurance avec cinq autres communes de l'agglomération. Ainsi, un crédit de 17 820 euros est nécessaire pour couvrir les contrats souscrits auprès de la SMACL et de Groupama.

Frais divers

La commune inscrit ici en dépenses de fonctionnement un crédit de 5 000 euros pour couvrir différentes pertes de recettes correspondant aux provisions pour créances douteuses, aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes.

D'autre part, la commune inscrit trois dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal avec la métropole. Il s'agit d'une part de la refacturation du nettoyage manuel (79 200 euros), d'autre part du reversement à la métropole du produit d'un point de la revalorisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE – 13 100 euros) et enfin du paiement par la commune de l'intégralité de sa contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (20 000 euros).

De la même manière, un crédit de 1 650 euros en fonctionnement est prévu au budget 2023 pour les frais de paiement en ligne et les intérêts moratoires.

Plan foncier avec l'Etablissement public foncier Grand Est

Dans le cadre des délibérations prises par le conseil municipal le 17 décembre 2020 validant l'avenant n° 2 et le 20 mai 2021 validant l'avenant n° 3 à la convention de plan foncier avec l'EPF GE, il y a lieu d'inscrire une dépense d'investissement de 56 251,04 euros au budget primitif 2023.

Le solde, au 31 décembre 2022, de l'engagement contractuel avec l'EPF GE dans le cadre du dernier avenant est inscrit au budget primitif 2023 comme suit :

- 469 102,76 euros de dépenses d'investissement
- 469 102,76 euros de recettes d'investissement

Fiscalité

La commune doit acquitter chaque année la taxe foncière pour les différents bâtiments dont elle est propriétaire ainsi qu'inscrire des régularisations fiscales annuelles à la demande de la DGFIP. Il y a lieu ici de prévoir une enveloppe de 14 700 euros en dépenses de fonctionnement.

Dépenses imprévues

Un crédit de 10 000 euros en fonctionnement est inscrit au budget primitif pour faire face aux éventuelles dépenses imprévues, notamment en terme de réparations au sein des bâtiments municipaux.

Recettes

Recettes personnel : remboursements sur rémunérations

La commune inscrit une recette prévisionnelle de 241 310 euros au titre de divers remboursements sur la rémunération des personnels, dont notamment 114 000 euros de remboursement par le CCAS à la commune des dépenses des personnels qu'elle lui met à disposition, 85 000 euros de remboursement de l'assurance statutaire et enfin 35 000 euros de participation du SIS à la rémunération du gardien du gymnase Verlaine.

Nouveau pacte financier et fiscal entre la métropole et les communes membres

La métropole a délibéré en décembre 2022 sur le nouveau pacte financier et fiscal. Malzéville l'a adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023. Celui-ci sera mis en œuvre si l'ensemble des communes le valide en termes identiques.

Dans cette perspective, la commune inscrit pour 2023, 409 800 euros au titre de l'attribution de compensation (AC) et 182 700 euros au titre de la dotation communautaire de solidarité (DCS).

Recettes de fiscalité

Au titre des impôts locaux la commune inscrit une recette de fonctionnement de 4 161 644 euros au budget primitif 2023, dont :

- 3 770 144 euros au titre des taxes foncières
- 111 500 euros au titre de la TCFE
- 280 000 euros au titre de la TADE (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement – droits de mutation à titre onéreux)

Relations financières avec l'Etat

Pour 2023, la commune prévoit une recette de fonctionnement de 979 200 euros pour les différentes dotations qu'elle perçoit de l'Etat dont :

- 614 000 euros de dotation globale de fonctionnement (DGF part forfaitaire)
- 125 000 euros de dotation de solidarité rurale (DSR)
- 83 000 euros de dotation nationale de péréquation (DNP)
- 157 200 euros d'allocations de compensation pour les exonérations décidées par l'Etat sur les taxes foncières

Autres dotations/ recettes

La commune inscrit également au budget 2023, 21 000 euros de recettes au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin de compenser la charge de TVA qu'ils supportent sur certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Dans ce cadre deux recettes sont inscrites au budget primitif 2023 :

- 4 500 euros au titre du FCTVA fonctionnement
- 137 500 euros au titre du FCTVA investissement

Ecritures d'ordre

Plusieurs écritures d'ordre sont inscrites au budget primitif 2023 de la commune :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Amortissements des biens	159 800 €	159 800 €
Amortissement frais de renégociation des emprunts	361 915 €	361 915 €
	Dépenses d'investissement	Recette de fonctionnement
Amortissement des subventions (financement des biens amortissables)	2 600 €	2 600 €

Gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2023 :

- la dette s'élevait à 6 742 006,55 euros (8 355 830,35 euros – 1 613 823,80 euros d'aide du fonds de soutien restant à percevoir).
- L'endettement par habitant était de 810,73 €.

Pour le remboursement de la dette, la commune inscrit les crédits suivants au budget primitif 2023 :

	Dépenses	Recettes
Remboursement de la dette (intérêts et capital)	714 500 €	
- dont intérêts :	252 500 €	
	462 000 €	
- dont capital :		
Intérêts courus non échus	2 965,85 €	
Frais et ligne de trésorerie	1 000 €	
Contribution du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque		268 970 €
Total :		
montant net du remboursement de la dette inscrit au BP 2023	449 495,85 €	

V. Budget primitif 2023 : équilibre du budget

En fonctionnement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2023	7 074 924.55 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2023	7 125 874 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	50 949.45 €		
Total	7 125 874.00 €	Total	7 125 874.00 €

En investissement

Total des dépenses inscrites au budget primitif 2023	2 793 991.46 €	Total des recettes inscrites au budget primitif 2023	2 566 552.42 €
		Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	50 949.45 €
		Montant de l'emprunt 2023 nécessaire pour équilibrer la section d'investissement	176 489.59 €
Total	2 793 991.46 €	Total	2 793 991.46 €

Le montant théorique de l'emprunt 2023, de 176 490.30 euros, sera révisé et minoré par l'intégration du résultat cumulé 2023, prévue dans le cadre de la décision modificative n°1 lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023.

La maquette comptable du budget est jointe en annexe de la présente délibération.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS rappelle qu'elle souhaite le transfert à la métropole la compétence petite enfance. Elle pense que cela serait bénéfique pour les familles et plus égalitaire en matière de traitement. Dépenses et projets pourraient être ainsi mutualisés.

Elle s'inquiète des augmentations demandées par la Sodexo et sera vigilante sur le renouvellement du marché du périscolaire. Elle invite à la maîtrise de ces coûts car l'équation n'est pas évidente.

Concernant le pôle solidarités elle sait qu'un véhicule est en panne, or elle remarque qu'il n'y a pas de crédits pour le remplacer. Corinne MARCHAL-TARNUS aimerait par ailleurs avoir des informations sur le devenir du site Driant une fois que la MDS aura déménagé.

Elle fait part de son inquiétude en terme de coût au sujet de la revalorisation du marché de la maison commune et du projet de la cour Ferry.

Au sujet du montant de la vente du terrain de l'ancienne Maisonnée, elle souhaite que ne soit appliquée que la législation, soit 6 %.

Corinne MARCHAL-TARNUS indique qu'elle attend de longue date le diagnostic des bâtiments qui arrive tard alors même que la commune aura des difficultés à investir.

Elle se demande quand la salle Dinet sera équipée d'un écran de cinéma pour accueillir par exemple une projection de cinéma.

Concernant le bulletin municipal elle sent le glissement vers le numérique, ce qu'elle ne souhaite pas car cela négligerait les personnes âgées qui sont encore loin pour certaines du numérique.

Elle souhaite recevoir les documents du conseil municipal en un seul document numérique et pas comme il a été envoyé cette fois, document par document.

Le maire répond sur la partie transfert de la compétence petite enfance à la métropole. Celle-ci a déjà bien à faire avec ses compétences actuelles. Par ailleurs cela nécessiterait que les communes se mettent d'accord sur leurs objectifs en matière d'éducation et d'accompagnement péri et extrascolaire ce qui est loin d'être le cas.

Il est normal que le budget n'aborde pas le devenir du site Driant puisque la MDS y reste jusque vers fin 2024 – début 2025. Il y a bien une piste de reprise, mais celle-ci est confidentielle afin de sécuriser les échanges entre le département, propriétaire et l'éventuel acquéreur. La commune a fait savoir au département qu'elle avait besoin d'être sécurisée sur le devenir du site et souhait qu'y soit maintenu, sur au moins une partie, un service destiné au public.

Sur le bulletin municipal il sera toujours possible pour celles et ceux qui le souhaitent de continuer à le recevoir en version papier. Il partage l'analyse d'un risque de rupture pour certains usagers en cas de bascule au tout numérique.

Malika TRANCHINA explique que la panne du véhicule 9 places est récente et que pour l'heure la commune explore plusieurs pistes. Elle s'est rapprochée du garage Patti pour vérifier s'il pouvait trouver la pièce endommagée. Une seconde piste est l'étude de l'offre commerciale d'une entreprise de mise à disposition d'un véhicule floqué de publicités d'annonceurs locaux. Les services de la commune ont rendez-vous demain avec cette entreprise. Une troisième piste consiste à emprunter des véhicules à nos partenaires. Des demandes ont été faites en ce sens. Villers a déjà accepté de prêter un minibus pour la prochaine sortie des seniors.

Irène GIRARD répond que le choix n'a pas été fait d'acheter un écran pour Dinet sachant que le mur est équipé d'une peinture adaptée pour les projections. Elle souligne que l'intérêt du cinéclub est aussi d'être organisé dans différents endroits, pourquoi pas insolites et notamment en extérieur.

Jean-Marie HIRTZ souligne que les gouvernements successifs ont réduits les moyens des communes, les privant d'une partie de leur capacité d'agir. Dès lors, il faudra bien étudier les possibilités pour financer le PPI, compte-tenu de son enjeu notamment en matière de développement durable.

Gilles MAYER indique que concernant ses marchés publics, la ville est actuellement en négociation tant avec mmH qu'avec Sodexo et Bagard et Luron. Leurs aboutissements ne sont pas encore connus. Les collectivités ont un double rôle d'amortisseur économique et social. La commune n'a pas dit oui aux demandes : elle veut chercher le point d'équilibre pour les finances de la commune mais également pour la sauvegarde des acteurs économiques. La commune s'est entourée de conseils juridiques. La règlementation a évolué compte-tenu de l'inflation. Par ailleurs les services sont en pointe sur le sujet : c'est la commune qui a établi la stratégie de négociation avec la Sodexo. Cette stratégie a été validée par l'ensemble des communes partie prenante de la négociation.

Corinne MARCHAL-TARNUS note que c'est un budget d'inquiétude. La dette progresse : 117 % pour son encours. Elle reprend les propos du maire aux vœux : « on gratte l'os ». Elle s'inquiète alors que les besoins arrivent : besoin d'investir et besoin de répondre à la demande sociale. Elle

aimerait que l'opposition soit plus intégrée dans des groupes de travail car elle a des idées à proposer et est souvent mise devant le fait accompli

Elle n'est pas rassurée par l'audit de la CRC : elle pourrait imposer à la commune d'augmenter ses taux d'imposition. Elle attend l'analyse objective que la chambre rendra.

Concernant la petite enfance, elle pense que le fait que les 20 maires soient des hommes influe peut-être sur le désintérêt de la métropole pour cette question.

Son groupe ne votera pas le budget mais l'inquiétude est réelle, autant que celle de la majorité.

Le maire remercie les services qui ont fourni un très important travail aux côtés des élu-es : ensemble, à l'échelle des pôles, un travail de pénitent a été mené pour construire l'équilibre budgétaire en recherchant des économies. Pour aller au-delà, si le contexte reste le même, il faudra alors peut-être arrêter des actions. Il indique que la commune a heureusement anticipé en contractant un emprunt juste avant que les taux d'intérêt ne ré-augmentent. Il souligne que dans les RH, un poste a été créé pour la recherche de subventions et l'analyse juridique des marchés. Ces subventions seront indispensables pour continuer à investir. Il rappelle que les commissions permettent les débats avec l'opposition. Le maire veut souligner les complémentarités entre différents acteurs : la ville, les associations, les acteurs économiques. Il faut dépasser les modèles anciens et construire des partenariats comme cela est fait aujourd'hui par exemple avec les associations. Il faut innover dans tous les domaines, les solidarités, la transition écologique, etc. Il ne faut rien s'interdire compte-tenu que la situation est réellement sans précédent.

Adopté à la majorité

2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

14- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
17/11/2022	Contrat de cession	Artistes conseils	Spectacle Saint Nicolas école PASTEUR	28/11/2022	413 €	Matinée du 28/11

Vu en commission finances et ressources humaines

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
01/01/2023	Avenant convention forfait de base	CDG 54	Forfait de base		0.265% de la masse des rémunérations	4 ans
01/01/2023	Avenant convention risque prévoyance	CDG54	Forfait gestion des dossiers risque prévoyance		0.026% de la masse des rémunérations	2 ans

15- Motion pour le maintien du poste de psychologue scolaire pour les communes de Malzéville et Frouard

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Les psychologues de l'éducation nationale contribuent au parcours de réussite des élèves.

Leur corps a été créé par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Dans le cadre du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.

Par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles. Ils accompagnent dans cette perspective les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements d'enseignement.

En mobilisant leur expertise professionnelle au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement cognitif, psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'école.

Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble », ainsi qu'au développement d'un environnement favorable au bien-être en milieu scolaire.

Ils partagent l'objectif des équipes pédagogiques et éducatives d'élever le niveau d'aspiration et de formation de tous et ainsi de contribuer à accompagner chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future.

Au sein des écoles, les psychologues contribuent à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation.

Ils interviennent auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.

Malzéville compte six écoles qui accueillent ensemble 635 élèves. La commune compte par ailleurs deux dispositifs spécialisés, ULIS et UP2A, scolarisant une trentaine d'élèves. Enfin, une trentaine d'élèves résidant dans les trois unités du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle sont aussi scolarisés dans les écoles de la commune.

Malzéville bénéficie d'un poste de psychologue scolaire qu'elle doit partager avec la commune de Frouard qui compte également 6 écoles, soit un poste de psychologue pour 12 écoles et près de 1 300 élèves.

Or, ce poste est vacant depuis le mois d'octobre 2021.

En concertation avec les élus de Frouard, la commune a saisi par courrier dès le 25 janvier 2022 les services de l'éducation nationale demandant que le poste de psychologue scolaire soit pourvu de façon pérenne.

Cette demande a de nouveau été rappelée avec force, à l'initiative de la commune, lors de la rencontre du 13 janvier 2023 entre la municipalité et les écoles en présence de l'inspectrice de la circonscription. Cet échange a été confirmé par courrier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale le 23 janvier 2023.

En parallèle, parents d'élèves et équipes éducatives se sont également fortement mobilisés pour que le poste soit pourvu.

A la suite de cette mobilisation conjointe, les services de l'éducation nationale ont indiqué à la commune le 07 mars dernier que le poste serait rapidement pourvu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour autant, ceux-ci précisent que le poste sera supprimé à la rentrée scolaire 2023 -2024.

A compter de cette date, les trois psychologues affectés à la circonscription devront donc se répartir entre ses 39 écoles (communes de Malzéville, Frouard, Pompey, Agincourt, Bouxières-aux-Dames, Bouxières-aux-Chênes, Champigneulles, Custines, Eulmont, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Leyr, Liverdun, Malloy, Montenois), soit 1 professionnel pour 13 écoles en moyenne.

Considérant les missions des psychologues scolaires rappelées dans la circulaire du 1^{er} février 2017 et leur importance fondamentale pour la réussite éducative, sociale et citoyenne des enfants, notamment les plus fragiles d'entre eux,

Considérant la particularité des écoles de Malzéville accueillant deux unités spécialisées et des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental,

Considérant que plusieurs familles sont depuis des mois dans l'attente d'un projet d'orientation ou de prise en charge pour leur enfant,

Considérant le désarroi et l'inquiétude des équipes enseignantes face aux situations complexes de certains enfants compte-tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour les accompagner à

défaut de pouvoir s'appuyer sur les compétences professionnelles d'une ou un psychologue scolaire,

Le conseil municipal de Malzeville, en parfait accord avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes :

- **Demande que le poste de psychologue scolaire de la commune, vacant depuis 18 mois soit pourvu immédiatement**
- **Exige que le poste de psychologue scolaire soit maintenu et pourvu de façon pérenne à la rentrée scolaire 2023 - 2024**

Cette motion sera adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle, à l'inspecteur d'académie ainsi qu'à l'inspectrice de circonscription.

Elle sera également transmise aux équipes enseignantes et aux parents d'élèves de la commune, à l'ensemble des communes de la circonscription de Pompey dont dépend Malzéville, des parlementaires de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels auprès du ministre du travail et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse demandant à chacun de soutenir cette démarche auprès des pouvoirs publics.

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS trouve le ton du courrier est un peu agressif et elle croit peu à la démarche compte-tenu des difficultés qu'a l'éducation nationale de recruter.

Le maire convient que la motion est punchy mais le ton fait écho à la forte tension ressentie chez les parents d'élèves et les équipes enseignantes. Pour l'heure l'explication donnée par les services de l'éducation nationale n'est pas celle d'éventuelles difficultés à recruter.

Adopté à l'unanimité

16- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 45.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Gaëlle RIBY-CUNISSE